



HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : MAE/EF/rl

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication
le 2/12/10
Le Maire



ARRÊTE N° 2011/47
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL CREANT PROVISOIREMENT 2 PASSAGES PROTEGES RUE FREDERIC MISTRAL

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2009/419 (série A) du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation.

CONSIDÉRANT que la partie supérieure d'un mur sis rue Frédéric Mistral (mur clôturant la Résidence « Le Village) est en cours d'éboulement, que d'autres parties de ce même mur présentent des risques d'effondrement,

CONSIDÉRANT qu'un trottoir longe ce mur, objet des désordres,

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque pour la sécurité des piétons qui emprunteraient cette portion de trottoir.

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de créer provisoirement deux passages protégés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un premier passage protégé provisoire sera mis en place, angle rue René Coty, rue Frédéric Mistral, en amont, et un deuxième passage protégé en aval, rue Frédéric Mistral, à distance de 20 mètres des barrières déjà installées, dans l'attente des travaux de réparation par son propriétaire.

Article 2 : Une signalisation provisoire appropriée sera mise en place afin de sécuriser et de réglementer la circulation des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 31 janvier 2011

 Marc Antoine EVIN
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation

